

« On se sent lésés » : la réforme des allocations de chômage n'épargne pas le secteur de l'Horeca

RTL info, 25 septembre 2025, Olivier Schoonbroodt

Mauvaise surprise pour plusieurs restaurateurs qui emploient du personnel sous contrat « Article 61 », un contrat payé en partie par le CPAS. Avec la réforme des allocations de chômage, ils ont appris, par courrier, que les règles allaient changer.

Les aides accordées par les CPAS dans le cadre de l'article 61 vont se terminer plus tôt que prévu. L'impact sur les employeurs du secteur de l'Horeca est important : ces derniers avaient l'habitude de recevoir une aide de 1.500 euros par mois. Alors que le secteur est déjà en crise., la Fédération Horeca Wallonie tente de faire pression sur le gouvernement.

Le secteur HORECA est confronté à plusieurs problèmes au quotidien. Il y a le manque de main-d'œuvre qualifiée, des marges bénéficiaires qui se réduisent avec l'augmentation du prix des matières premières et des charges (électricité, frais fixes, charges sociales...). Mais il y a également une surcharge administrative et la fin de certaines aides à l'embauche. Avec la réforme des allocations de chômage, les employeurs dans l'HORECA sont aussi impactés.

Un lourd manque à gagner

C'est le cas de Tolis Lalos, le patron du « Fetavie » restaurant grec à Ham-Sur-Heure-Nalinnes. Il avait engagé un employé sous contrat Article 61. Un article qui lui permet de bénéficier d'une prime non négligeable de 1.500 euros par mois pendant 18 mois, en échange d'une formation de son employé, bénéficiaire du CPAS.

Sauf que ce lundi, il a reçu un courrier du CPAS de Charleroi qui l'informe que le contrat sera rompu unilatéralement le 1er mars prochain alors qu'il devait prendre fin le 30 juin. Conséquence : Tolis Lalos ne bénéficiera plus de l'aide du CPAS pendant ces 3 mois. Cela représente une perte de 4.500 euros, une nouvelle que le restaurateur a du mal à digérer : « On se sent lésés parce que l'accord était convenu comme ça. J'aurais aimé qu'on laisse durer les contrats actifs jusqu'à la fin », déplore-t-il.

Lourdeur administrative

Mais même sans l'aide du CPAS, Tolis Lalos ne compte pas se séparer de son personnel : « Nous on cherche justement à engager du personnel. Le souci avec ces employés-ci (sous contrat Article 61, NDLR), c'est qu'on va devoir se tourner vers d'autres institutions. » Ce que le restaurateur dénonce, c'est surtout la charge administrative que ces nouvelles démarches vont encore engendrer. En cas d'impasse, il devra aller chercher cette somme dans la trésorerie de l'entreprise.

Pour justifier sa décision, le CPAS s'appuie sur la Loi-Programme qui modifie la période de travail nécessaire pour ouvrir un droit complet aux allocations de chômage. Cette durée est désormais d'un an pour tous les travailleurs, quel que soit leur âge.

Le restaurateur n'en veut pas au CPAS, mais plutôt au Gouvernement Fédéral et au Ministère de l'Emploi en particulier, avec cette fameuse réforme des allocations de chômage. « Il faut commencer à penser aux patrons. Parce que remettre les gens à l'emploi, c'est très bien, mais il ne faut pas oublier que ce sera encore à nous de devoir activer et former ces personnes au final », explique Tolis Lalos.

La Fédération HORECA Wallonie, elle, est consciente du problème. Selon cette dernière, il s'agirait là d'un exemple parmi d'autres de difficultés auxquelles doit faire face le secteur. Aujourd'hui, elle cherche à améliorer le quotidien des cafetiers et des restaurateurs : « On a des discussions avec les différents gouvernements pour avancer vers une simplification administrative », déclare Emmanuel Didion, Président faisant fonction de la Fédération.

Discussions en cours

Même si certaines avancées semblent se dessiner dans les négociations entre le Gouvernement et le secteur, la Fédération reste prudente. Elle attend que les négociations et les promesses soient réellement suivies d'effet, qu'elles se concrétisent sur le terrain.

Dans le cas précis du restaurateur Tolis Lalos, la Fédération HORECA de Wallonie ne se prononce pas sur le fond. Elle rappelle que ces aides sont souvent des coups de pouce pour remettre des personnes précarisées au travail. Les subsides accordés, rappelle-t-elle, sont liés à une obligation pour l'employeur (le restaurateur) de former son nouvel employé.

Le Ministre de l'Emploi David Clarinval n'a quant à lui pas souhaité s'exprimer sur le sujet.